

▼ **Accès au(x) document(s)**

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/fa927477-84e4-4b55-bd8c-c4e3bdde1b10>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ **Informations sur les contributeurs**

Auteur : [Hecker \(Villablanca\), Lusitania](#)

Date de soutenance : 17-12-2013

Directeur(s) de thèse : [Bonneau Thierry](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ **Informations générales**

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Marchés financiers, Soft law, Autorégulation, Régulateurs, Autorité administrative indépendante, Superintendencias, Code de conduite

Mots-clés :

- Marché financier -- Droit
- Autorités administratives indépendantes
- Autorégulation
- Droit souple


Résumé : Les systèmes juridiques d'aujourd'hui diffèrent passablement de ceux en vigueur il y a quarante ans. L'affirmation est applicable notamment aux domaines économiques qui se trouvent sous l'empire de ce qu'on connaît comme régulation. En effet, un simple regard sur le droit contemporain montre, d'une part, un éclatement d'entités nouvelles qui ont pour mission la création, la surveillance, voire l'application du droit, et, d'une autre part l'existence des aménagements dans la conception et l'application des normes qui régissent une certaine activité ; le développement de la soft law, de l'autorégulation, des normes internationales, parmi d'autres exemples, font partie de ces aménagements. Ce phénomène, nommé nouvelles formes de régulation, fortement plébiscité par une partie de la doctrine juridique il y a quelques années, est désormais remis en cause. Même si la régulation constitue un phénomène à vocation universelle, nous avons décidé de mettre les marchés financiers au centre de notre analyse. Cela parce que les secteurs régulés présentent une diversité de situations, de modalités d'action et de fondements qui empêchent une analyse d'ensemble. On a dit dans ce sens, que la légitimité de la régulation et des règles qu'elle pose ne peut pas être envisagée de manière abstraite ; elle doit être appréciée dans les rapports entre ses normes et l'objet régulé. Les marchés financiers sont, dans ce contexte, un laboratoire privilégié concernant l'expérimentation des nouvelles formes de régulation, ils se trouvent aux origines de leur usage et c'est précisément dans ces marchés que la remise en cause des nouvelles formes de régulation s'est posée. Notre étude concerne l'usage des nouvelles formes de régulation dans l'encadrement des marchés financiers dans six pays : la France, l'Angleterre, les États-Unis et trois pays latino-américains : le Mexique, la Colombie et le Chili. Les raisons de ce choix sont les suivantes. D'abord, il nous semble légitime d'aborder les législations qui se trouvent à l'origine des phénomènes ici analysés. Le modèle américain s'impose, mais aussi le modèle anglais, car il a été, pendant un moment, l'exemple le plus poussé du libéralisme économique, donc, des origines des nouvelles formes de régulation. La France était aussi une référence indispensable. En effet, comme nous voulons le montrer, la France est l'exemple le plus parfait de la quête d'un aboutissement de la logique de la régulation et de la systématisation, même si inachevée, du droit régulateur. Nous avons choisi le Mexique à cause de la taille de son marché financier, la Colombie, parce qu'elle a entrepris des réformes juridiques remarquables, et le Chili, car il est le pays le plus stable politiquement et économiquement dans le sud de l'Amérique latine.

▼ **Informations techniques**

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2013PA020072
Type de ressource : Thèse
